

ARRÊTÉ
RELATIF A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
RUE DES ROGELINS

Le Maire de la commune de Varrains,

- Vu les articles L 2213.1 à L 2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande présentée le 31/10/2025, par CEGELEC, 14 Avenue du Pin à BEAUCOUZÉ (49071), visant à effectuer des travaux de déplacement d'un candelabre rue des Rogelins,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et assurer le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - MESURES DE CIRCULATION

Du lundi 3 au 16 novembre 2025, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie, au droit du chantier, rue des Rogelins à proximité du n°3.

ARTICLE 2 - MESURE DE STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit, au droit du chantier, rue des Rogelins à VARRAINS,

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

L'entreprise chargée des travaux assurera sous sa responsabilité la mise en place de la signalisation réglementaire relative à la tenue du chantier et aux mesures instituées par le présent arrêté.

ARTICLE 4 - EXECUTION ET PUBLICITE

Madame le Maire et Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et fera l'objet d'une insertion dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à:

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL BELLAY
- CEGELEC, 14 Avenue du Pin 49071 BEAUCOUZÉ

FAIT A VARRAINS LE 31/10/2025

LE MAIRE
M.DELAMARE Pierre-Yves

